

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_025

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20230801-2023_025-DE

Date de la convocation
25/07/2023

Date d'affichage
25/07/2023

Nombres de
Conseillers:
Présents : 8
En exercice : 10
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 11/09/2023

Publication ou
notification le :
12/09/2023

Le Maire,
Martine BONY

L'an deux mil vingt trois le : 1 Août

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLET Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc,
VOUTE Benjamin

Absents :

Excusés : Monsieur BALLET Sébastien

ayant donné procuration : Mme BEAUDONNAT Sandrine à Monsieur FERRY
Denis

Secrétaire de la séance : Mme RANDANNE Caroline

Objet de la délibération :

Modifiant la délibération 2022_044 Assiette des Coupes 2023 pour les Forêts relevant du Régime Forestier Annule et Remplace

Madame le Maire rappelle la délibération 2022_044 en date du 8 septembre
2022 concernant l'assiette des coupes de bois pour l'année 2023 et propose un
complément à cette délibération.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur l'état sanitaire lié aux
attaques de scolytes sur les pessières en forêt.

Madame le Maire rappelle la proposition de l'Office National des Forêts sur
l'état des parcelles de l'assiette de 2023, à savoir d'inscrire les parcelles F5, F6,
B1p, B5p, B6 et V13 en coupe de Bois Façonnés.

Madame le Maire propose de rajouter en complément la parcelle F7 et précise le
maintien de la parcelle V13 (hétérogénéité des produits et des modes
d'exploitation) sur l'assiette 2023.

Madame le Maire indique qu'il convient de décider de la destination de ces
parcelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes des parcelles F5, F6, F7, B1p, B5p, B6 et V13 de



Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20230801-2023_025-DE



gré à gré bord de route

- Accepte que ces lots de bois façonnés puissent être intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts
- Précise que l'exploitation de la parcelle V12 telle que définie par délibération n°2021_041 se fera conjointement avec celle des parcelles F5, F6, F7, B1, B5, B6 et V13
- Donne pouvoir à Madame le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023_023

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY

